



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025-18

Objet : Chapitre 7.1.0 Décisions budgétaires - Divers
Annulation de recettes portuaires

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 4 juin 2025

Date de convocation :
24/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents : 17
(22 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 17
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Claire
BARNEOUD

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Gérard CALVISI, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Bruno PARIS, Bernard RAZER, Christine MAXIMIN (pouvoir à G. GAMBAUDO), Pierre VOLLAIRE (pouvoir à M. AUDIER)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : /

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEOUD, Joël BOONAFoux, Marc VIOSSAT, Carole CHAUVET (pouvoir à M. VIOSSAT), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe PERNIN (CCI05)

Exposé des motifs :

Le Président indique qu'un certain nombre de demandes de remboursement concernant le loyer d'anneaux portuaires a été formulé par des plaisanciers pour des raisons diverses, notamment pour des "trop payés".

Il appartient au Conseil syndical de se prononcer sur le bien-fondé de ces demandes au regard du règlement portuaire et des justificatifs apportés par les usagers concernés.

Actuellement, une seule demande de remboursement a été reçue, représentant un montant de 1009.80 € TTC. Elle est détaillée dans le tableau ci-dessous, avec l'avis technique du Régisseur :

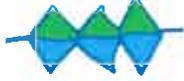
Nom	Port	Demande	Raisons évoquées	Proposition du Régisseur
DELORME Marion	Baie St Michel	Remboursement 1009.80 €	N'a pas pu réparer son bateau et ne viendra pas	Favorable

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La délibération n°2009-36 du 10 novembre 2009 modifiée par les délibérations n°2017-60 du 18 octobre 2017 et n°2024-48 du 11 décembre 2024 portant règlement intérieur portuaire,

CONSIDERANT :



➤ L'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 6 juin 2025 :

- **APPROUVE** la proposition formulée par la régisseuse des ports telle que ressortant du tableau ci-dessous :

Nom	Port	Demande	Raisons évoquées	Proposition du Régisseur
DELORME Marion	Baie St Michel	Remboursement 1009.80 €	N'a pas pu réparer son bateau et ne viendra pas	Favorable

- **AUTORISE** le S.M.A.D.E.S.E.P. à effectuer en conséquence le remboursement à la personne concernée.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUEL

